



APPEL À PROJETS COMMUN

SOUTIEN AUX CHANTIERS ET OPÉRATIONS DE DÉCONSTRUCTION, RÉHABILITATION, RÉNOVATION, CONSTRUCTION NEUVE VISANT LE RÉEMPLOI ET LA RÉUTILISATION DE PMCB INERTES (CATÉGORIE 1) ET DU SECOND ŒUVRE (CATÉGORIE 2)

Objectifs du partenariat entre **Ecominéro** et **Ecomaison**

Ecominéro et **Ecomaison** sont deux éco-organismes agréés au titre de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB). Depuis leur agrément par les pouvoirs publics et le déploiement opérationnel de la REP en 2023, ils ont noué un partenariat visant à apporter un service mutualisé pour les metteurs en marché, d'une part, et les détenteurs de déchets, d'autre part.

Dans le cadre de leur partenariat stratégique croisé, des actions spécifiques en faveur du réemploi et de la réutilisation des matériaux de construction sont prévues tout au long de l'agrément afin d'augmenter significativement les volumes de matériaux réemployés et réutilisés (objectif 4% en 2027).

Sur les chantiers, la coopération entre les maîtrises d'ouvrage (MOA), maîtrises d'œuvre (MOE), entreprises de travaux et acteurs du réemploi favorise les boucles d'économie circulaire. Cet appel à projets reflète la volonté des deux éco-organismes de soutenir aux plans logistique, technique et financier les opérations de déconstruction soignée et de mise en œuvre de PMCB issus du réemploi ou de la réutilisation, sur l'ensemble des gisements inertes et du second œuvre.

En 2024, **Ecominéro** et **Ecomaison** ont soutenu **46 chantiers ayant une ambition de réemploi et de réutilisation. L'ensemble des lauréats est à retrouver sur les sites [d'Ecominéro](#) et [Ecomaison](#).**

Les deux éco-organismes lancent à nouveau un appel à projets en 2025, afin d'expérimenter, fiabiliser et diffuser de nouvelles pratiques de réemploi,



Ecominéro
SAS au capital de 850.000 €
16 bis, boulevard Jean Jaurès - 92110 Clichy
SIRET 911 870 251 00012
TVA FR 819 118 70251
www.ecominero.fr



Ecomaison
SAS AU CAPITAL 291 000 EUROS
50, avenue Daumesnil - 75012 Paris
RCS PARIS 538 495 870
TVA FR 55538495870
www.ecomaison.com

connecter les chantiers aux plateformes dédiées, en vue de la création de filières locales.

--

Pour des raisons de simplification, dans le présent document, le terme « réemploi » est utilisé pour désigner les pratiques de « réemploi, de réutilisation et de préparation en vue d'une réutilisation ».

Point d'attention : Compte tenu du partenariat inédit entre **Ecominéro** et **Ecomaison**, les chantiers déjà soutenus par des éco-organismes concurrents (Valdelia et Valobat) ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

Les chantiers lauréats devront déclarer les tonnages réemployés et réutilisés exclusivement à **Ecominéro** et/ou **Ecomaison**.

--

Définitions :

Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits usagés qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Ex. : une tuile ou une porte est démontée et remontée pour le même usage.

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. Ex. : un mur en béton est scié en bordures et pavés d'aménagement extérieur. Un assemblage de dalles de faux plafonds est utilisé pour la réalisation d'une cloison intérieure.

--

Contacts

Ecominéro Elodie Combileau, Responsable projets réemploi
Katell Bétaux, Chargée de mission réemploi
reemploi@ecominero.fr

Ecomaison Véronique Poirier, Chargée de mission
chantier.batiment@ecomaison.com

--

PMCB Inertes et du second œuvre

Les PMCB ciblés sont obligatoirement issus des chantiers du secteur du bâtiment.

Ecominéro a été agréé sur les matériaux minéraux et inertes (catégorie 1). Les PMCB prioritaires pour le réemploi sont :

- Eléments en béton
- Pierres (calcaire, granit, grès, laves)
- Briques
- Tuiles
- Ardoises
- Mélange bitumineux
- Eléments en céramique (sanitaires, carrelages)

Ecomaison a été agréé sur les PMCB du second œuvre (catégorie 2). Les PMCB prioritaires pour le réemploi sont :

- Bois
- Métal
- Plastiques
- Verre
- Plâtre
- Laines minérales

1. Porteurs de projets ciblés

Le candidat peut être un Maître d'ouvrage (MOA) ou Maître d'œuvre (MOE), Assistant à Maîtrise d'Ouvrage réemploi (AMOA), Assistant à Maîtrise d'Œuvre réemploi (AMOE), entreprise de travaux, qu'il soit public ou privé et peu importe son statut juridique :

- Les acteurs de l'économie sociale et solidaire : association, coopérative (SCOP, SCIC), structure de l'insertion par l'activité économique
- Les entreprises solidaires d'utilité sociale (agrément « ESUS » obtenu ou demandé)
- Les collectivités territoriales
- Les aménageurs publics ou privés, promoteurs
- Les bailleurs sociaux
- Les entreprises commerciales, industrielles et entreprises du secteur du bâtiment

2. Type de chantiers éligibles, tonnages et volumes attendus

Sont éligibles tous les chantiers ou opérations de déconstruction, réhabilitation, rénovation, construction neuve où le candidat a la volonté de réemployer et/ou de s'approvisionner de manière significative en PMCB de catégorie 1 et/ou 2.

Le candidat dépose un dossier par chantier ou opération. Il peut déposer plusieurs dossiers par session d'appel à projets.

L'évaluation des tonnages, volumes et unités réemployables se fera à la lecture du diagnostic PEMD et/ou diagnostic ressources (transmission obligatoire par le candidat).

Il peut s'agir de réemploi :

- in-situ (sur le chantier)
- ex-situ (sur d'autres chantiers ou via des acteurs du réemploi)
- approvisionnement extérieur
- sans ou avec transfert de propriété (avec bons de transfert ou contrats de cession)

Trois cas de figures de chantiers éligibles :

1. « **Chantier inertes** » : le chantier concerne très majoritairement ou exclusivement les PMCB inertes (catégorie 1). Aucun volume, tonnage ou unité minimum n'est requis ; cependant, il faut que le chantier présente un frein majeur technique, scientifique ou organisationnel à lever quant au réemploi de ces PMCB. Le soutien d'Ecominéro doit permettre la démultiplication des tonnes réemployées et réutilisées.
2. « **Chantier mixte** » : le chantier concerne un mélange de PMCB inertes (catégorie 1) et de second œuvre (catégorie 2). Il devra réemployer au moins 10% du tonnage/volume/unités des PMCB réemployables dont au minimum deux types de PMCB inertes.
Pour les constructions neuves, les 10% seront appréciés à l'aune des pièces de marchés et de l'ambition générale du projet (exclusion du béton structurel).
En cas de cession des gisements, le don vers des acteurs de l'ESS est à privilégier.
3. « **Chantier second œuvre** » : le chantier concerne très majoritairement ou exclusivement les PMCB de second œuvre (catégorie 2). Il devra réemployer au moins 10% du tonnage, volume ou unités des PMCB réemployables.
Pour les constructions neuves, les 10% seront appréciés à l'aune des pièces de marchés et de l'ambition générale du projet (exclusion du béton structurel).
En cas de cession des gisements, le don vers des acteurs de l'ESS est à privilégier.

Certaines dispositions de l'appel à projets peuvent s'adresser à un ou plusieurs cas de figure. Afin de faciliter la lecture, se référer au code couleur (**bleu violet vert**).

3. Prestations d'accompagnement du chantier

Dans tous les cas de figure, le candidat doit désigner une personne en interne référente pour le suivi du chantier de réemploi.

Chantier inertes

Si la candidature est portée par une Maîtrise d'Ouvrage (MOA) ou une Maîtrise d'Œuvre (MOE), elle doit faire appel aux compétences d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage réemploi (AMOA), Assistant à Maîtrise d'Œuvre réemploi (AMOE) ou d'un Bureau d'Etudes réemploi (BE) pour l'accompagner tout au long de l'opération. Le MOA/MOE doit s'assurer de la compétence de son prestataire en matière de réemploi. Il devra transmettre à **Ecominéro** et **Ecomaison** ses références et/ou CV.

Les missions de l'AMOA, AMOE ou BE réemploi sont à *minima* les suivantes :

- Traduction des préconisations du diagnostic PEMD et/ou ressources en réemploi effectif (exceptés pour les constructions neuves)
- Pilotage des tests et essais préalables à la phase opérationnelle
- Accompagnement à la rédaction des pièces des marchés de travaux
- Identification des structures de réemploi pouvant récupérer les PMCB déposés sur le chantier (priorité à l'ESS) + organisation de la reprise sur chantier
- Identification des structures de réemploi à sourcer pour l'approvisionnement
- Suivi et reporting des difficultés rencontrées
- Contrôle d'exécution des préconisations tout au long du chantier
- Comptabilisation et suivi des tonnages réemployés
- Traçabilité voire réalisation de fiches techniques des PMCB

Chantier mixte et Chantier second œuvre

La prestation d'un AMOA, AMOE ou BE réemploi n'est pas obligatoire mais fortement recommandée afin de maximiser le réemploi sur le chantier.

4. Stade d'avancée du chantier

La candidature doit être adressée après la réalisation des diagnostics (PEMD et/ou ressources ; sauf pour les constructions neuves), avant ou après le démarrage des travaux.

Cas de figures à titre d'exemples :

* Le MOA souhaite maximiser le réemploi sur son opération. Le diagnostic PEMD a identifié 500 tonnes de PMCB réemployables. Il voudrait réemployer des portes, menuiseries, dalles de faux plancher, sanitaires, briques pour un total de 50 tonnes. Projet éligible « **chantier mixte** ».

* Le chantier concerne uniquement le réemploi de pierres de taille pour la façade de logements. Projet éligible « **chantier inertes** ».

* Dans une opération de déconstruction totale, le MOE a prévu de revendre un maximum de PMCB du second œuvre à un acteur du réemploi lucratif. Projet éligible « **chantier second œuvre** ». Cependant, le MOE sera challengé pour céder gratuitement une partie du gisement aux acteurs de l'ESS.

* Sur un chantier de rénovation partielle, 3 tonnes de PMCB du second œuvre (soit 2% des PMCB réemployables selon le diagnostic ressources) vont être cédés à des acteurs de l'ESS. Le projet n'est pas éligible « **chantier second œuvre** » car les 10% ne sont pas atteints.

* L'opération consiste en la dépose soignée de 10 sanitaires et 5 lavabos en bon état. Un réseau d'acteurs du réemploi existe localement pour la reprise. Il n'y a pas de difficulté particulière au réemploi. Le projet n'est pas éligible « **chantier inertes** ».

* L'opération consiste en la rénovation d'un ouvrage où il est prévu le réemploi de divers matériaux inertes et du second œuvre. Le MOE souhaite réemployer 10% des PMCB (portes, luminaires, parquet, sanitaires) et réaliser des tests plus spécifiquement sur la dépose et le reconditionnement du parquet. De plus, il a besoin de s'approvisionner en ardoises de réemploi pour la toiture. Projet éligible « **chantier mixte** ».

* Sur un chantier de construction neuve, l'ambition est de s'approvisionner en matériaux de réemploi – 10% des PMCB (tonnes, unités et/ou volumes) dont 2 types de PMCB inertes (hors béton de structure). Projet éligible « **chantier mixte** ».

5. Modalités de candidature

La candidature est attendue sous le format numérique prévu par **Ecominéro** et **Ecomaison**.

	Session 1	Session 2
Candidatures	10 février au 23 mars	9 juin au 19 juillet
Audition (éventuelle) et sélection	24 mars au 6 mai	20 juillet au 23 septembre
Réponse aux candidats	7 mai	24 septembre

6. Dépenses éligibles

L'ensemble des prestations et actions non liées à l'achat de matériels sont éligibles. La liste des dépenses ci-dessous est indicative et non exhaustive :

Types de dépenses	Exemples de dépenses
Ingénierie	Prestation de services et de conseil de l'AMOA, AMOE ou BE réemploi Prestation de services et de conseil du MOE Sourcing de repreneurs (priorité à l'ESS) des PMCB déposés Sourcing de PMCB pour un approvisionnement dans les filières de réemploi
Innovation Tests R & D	Études de caractérisation des PMCB Test de dépose, tri et nettoyage Test de reconditionnement Prototypage de remise en œuvre Test en laboratoire de résistance, traction, gel-dégel, etc.
Certification Assurabilité	Appréciation Technique d'Expérimentation - ATEx Intervention du bureau de contrôle
Travaux	Prestation de dépose soignée et de curage Prestation de reconditionnement ou requalification Prestation de prototypage Prestation de remise en œuvre
Traçabilité Comptabilisation	Développement de protocoles de traçabilité et comptabilisation des PMCB réemployés

7. Critères d'analyse

La sélection des projets sera effectuée sur la base des critères d'analyse suivants, dans un **objectif d'équilibre global** :

Tonnage et variété de PMCB réemployés

- Tonnages de PMCB réemployés
- Taux de réemploi et de réutilisation envisagé
- Types de PMCB réemployés
- Diversité des PMCB inertes réemployés

Type de réemploi

- Réemploi in-situ ou sur d'autres chantiers du même MOA/MOAE
- Réemploi sur d'autres chantiers identifiés
- Approvisionnement extérieur en PMCB

Innovation et répliquabilité

- Rédaction de protocoles de dépose, reconditionnement et remise en œuvre
- Réalisation de tests en laboratoire, prototypes

Ancrage territorial

- Cession gratuite aux acteurs de l'économie sociale et solidaire
- Partenariats avec des collectivités territoriales, d'autres MOA/MOE, réseaux locaux de la construction durable, fédérations du bâtiment

8. Soutien financier et modalités de versement

Environ 50 opérations ou chantiers seront soutenus en 2025.

Le montant du soutien **Ecominéro** et **Ecomaison** est modulé selon les critères de sélection. Il n'y a pas de taux d'intervention, le soutien peut donc être à 100% du montant demandé par le candidat.

Chantier inertes : entre 10 000€ et 35 000€ par chantier

Chantier mixte : maximum 50 000€ par chantier. Le candidat recevra un soutien des deux éco-organismes selon l'équilibre des PMCB inertes et de second œuvre présent dans le projet.

Chantier second œuvre : entre 5 000€ et 15 000€ par chantier.

Le soutien est versé au porteur de la candidature en 2 fois : 50% à la signature de la convention de partenariat et 50% si le chantier est arrivé à son terme (présentation de factures au moins égales au montant du soutien).

Une convention liera le porteur de projet, **Ecominéro** et/ou **Ecomaison**. Chaque Eco-organisme financera les projets pour les produits ou déchets relevant de la catégorie pour laquelle il est agréé.

9. Soutien logistique et mise en relation avec l'écosystème local

Ecominéro et **Ecomaison** pourront apporter leur soutien logistique par le déploiement sans frais de contenants pour les produits du bâtiment (PMCB) en vue de leur réemploi et leur recyclage.

Par ailleurs, les deux éco-organismes pourront être mobilisés dans la recherche de repreneurs pour les PMCB déconstruits ou pour l'approvisionnement en filières locales de réemploi.

Les MOA et MOE sont donc encouragés à solliciter les deux éco-organismes tout au long du chantier.

10. Engagement du porteur de projet et Indicateurs de suivi

Le candidat doit désigner un référent interne pour le suivi de l'opération. Il est l'interlocuteur principal **d'Ecominéro** et **d'Ecomaison**.

A la fin de l'opération, le MOA /MOE devra transmettre aux éco-organismes :

- Les tonnages de PMCB effectivement réemployés in-situ, ex-situ et en approvisionnement selon la nomenclature transmise par les éco-organismes. Déclaration exclusive à **Ecominéro** et **Ecomaison**.
- La destination ou approvisionnement des PMCB réemployés (réemploi in-situ, ex-situ, orientation vers des acteurs de l'ESS, orientation vers une plateforme physique, plateforme numérique, etc.)
- Une fiche « retour d'expériences » reprenant les étapes clés de l'opération, les éléments de succès, les difficultés rencontrées, les process de déconstruction et de remise en œuvre, le résultat des tests et essais réalisés (format fourni pas les éco-organismes).

Trois méthodes de quantification des tonnages de PMCB réemployés sont au choix :

- Par pesée réelle des flux entrants et sortants (méthode privilégiée). Les équipements de pesée préconisés sont le pont-basculé, le transpalette-peseur, le peson, le dynamomètre, le U peseur, palans
- Par estimation du poids à partir d'une table de conversion des mesures visuelles (le candidat devra fournir la table utilisée)
- Selon une estimation à partir d'un différentiel de pesée

Point d'attention : Le maître d'ouvrage doit remplir ses obligations de déclaration des PEMD au Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), préalablement au dépôt des autorisations d'urbanisme, demande d'autorisation de travaux pour un ERP, à l'acceptation des devis de travaux ou signature des marchés de travaux. Dans un délai de 90 jours suivant l'achèvement des travaux de déconstruction ou de rénovation significative, il doit transmettre le [formulaire de récolement](#) au CSTB.

En cas de manquement à ses obligations réglementaires, **Ecominéro** et **Ecomaison** ne verseront pas leur soutien ou pourront réclamer un remboursement au candidat.

SCHÉMA RÉCAPITULATIF DE L'APPEL A PROJETS COMMUN ECOMINÉRO & ECOMAISON

